

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2025

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, Mme DORIZON Betty, Mme MICHAUT Bernadette, Mme MONORY Myriam, M. FALOURE Claude, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane,**

ABSENTS EXCUSES : **M. AIRAULT Stéphane, Mme BREJEON Gaëlle, M. SCHWAN Charles-Edouard, qui ont donné procuration à M. DECESVRE Thierry, Mme MICHAUT Bernadette et Mme BOISNIER Françoise.**

Secrétaire de séance : **Mme MONORY Myriam**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h30.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Juin 2025

Le Conseil Municipal **approuve.**

Objet : Protection Sociale Complémentaire

Madame la Maire rappelle que la Protection Sociale Complémentaire recouvre deux risques :

- Assurance PRÉVOYANCE (ou maintien de salaire) : souscrite par les agents qui le souhaitent pour garantir le maintien de salaire en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation...).

A compter du 01/01/2026 le contrat comprend 2 garanties obligatoires, l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, auxquelles l'agent peut ajouter des garanties optionnelles : décès, perte de retraite, régime indemnitaire.

- Complémentaire Santé (mutuelle) : souscrite par l'agent qui le souhaite.

Les employeurs publics ont l'obligation de verser une participation financière dont le montant minimum est fixé par décret :

- depuis le 01/01/2025, pour la prévoyance 7 € par agent.

- à compter du 01/01/2026, pour la complémentaire santé, 15 € par agent.

Le Conseil Municipal doit fixer les montants de ces participations.

2 dispositifs sont éligibles à la participation employeur pour chacun des risques :

- la labellisation (contrat individuel labélisé)
- la convention de participation (contrat collectif proposé par le Centre de Gestion)

La collectivité doit opter pour l'un de ces dispositifs et saisir le CST pour avis et ensuite délibérer sur son choix.

Il est rappelé que par délibération en date du 05 mars 2025, le Conseil Municipal :

- a retenu la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance et complémentaire santé.
- a donné mandat au Centre de Gestion pour participer à la procédure d'appel d'offres en vue de la sélection d'un organisme d'assurance pour chacun des risques.

A l'issue de cette procédure, le CDG a retenu la MNT pour les 2 contrats :

- contrats collectifs à adhésion facultative pour les agents, d'une durée de 6 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2031.
- conventions de participation « ouvertes ».

LE CONTRAT PRÉVOYANCE évolue à compter du 01/01/2026 :

Les garanties obligatoires lors de l'adhésion :

- la garantie incapacité temporaire de travail (maintien de salaire) : versements d'indemnités journalières à compter du passage à demi-traitement pour les agents fonctionnaires, à compter du versement des IJ par la Sécurité Sociale et/ou du maintien de revenu par l'employeur, pour les non- titulaires.

Indemnité Journalière – 90 % de la rémunération nette

- la garantie invalidité (incapacité permanente) : versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance de l'invalidité à la suite de maladie, d'accident de travail ou de la vie privée.

Rente mensuelle = jusqu'à 90% de la rémunération nette

Les garanties optionnelles :

- Garantie perte de régime indemnitaire : versement d'IJ pour reconstituer le RI en cas de placement en Congés de Longue Maladie, Congés de Longue Durée ou Congés de Grave Maladie

IJ = 90 % du montant du régime indemnitaire

- Garantie décès : versement d'un capital décès consécutif à accident ou maladie de l'agent ou en cas de Perte Définitive et Irréversible d'autonomie :

Capital = 100 % du salaire annuel brut

- Garantie Perte de retraite : versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite au cours de la période d'invalidité

Capital à hauteur de 50 % du plafond mensuel de la sécurité Sociale, par année d'invalidité.

Taux de cotisation

Garanties obligatoires	2.50 %	
Garantie RI		0.31 %
Garantie DECES		0.29 %
Garantie Perte de retraite		0.88 %

A compter du 01/01/2026, le taux des garanties obligatoires passe de 0.79 % à 2.50 % car le contrat actuel ne comprenait que la garantie incapacité.

Incidences de cette évolution du contrat :

Un agent qui avait adhéré au contrat en cours, uniquement sur la garantie incapacité (0.79%) :

Pour une assiette de 1500 €, la cotisation passe de 11.85 € à 37.50 €

Un agent qui avait adhéré au contrat en cours, aux garanties incapacité et invalidité (1.42%) :

Pour une assiette de 1500 €, la cotisation passe de 21.30 € à 37.50 €.

LE CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTÉ :

Le contrat offre 4 niveaux de couverture.

Les cotisations sont prélevées sur le salaire.

RÔLE DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion assure :

- la procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités, pour la mise en place des conventions de participation,
- le déploiement des contrats,
- la gestion, le suivi et le pilotage de l'exécution des conventions de participation durant la durée du contrat (6 ans),
- une assistance auprès des collectivités,
- le suivi des résultats et des évolutions tarifaires,
- la veille des évolutions réglementaires en matière de Protection Sociale Complémentaire.

En contrepartie, les collectivités versent une contribution financière au moment de l'adhésion aux conventions de participation :

Pour les collectivités de 11 à 49 agents

300 € pour l'adhésion à 1 contrat

400 € pour l'adhésion au 2 contrats

RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Débattre et déterminer pour chacun des risques :

* le montant de la participation employeur et le cas échéant, la modulation.

* le choix du dispositif de participation : adhésion à la convention de participation (contrat collectif) proposé par le CDG ou participation au titre des contrats individuels labélisés.

2- Après avis du CST, délibérer pour chaque risque, afin d'entériner les choix retenus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion,
 - pour le contrat Complémentaire Santé, de maintenir la proposition de cotisation initiale, soit 15 € par agent,
 - pour le contrat Prévoyance, d'augmenter la cotisation par agent, 12 € à compter du 01/01/2026 (7.00 € actuellement), compte-tenu de l'augmentation du taux des garanties obligatoires.
 - d'autoriser Madame la Maire à signer les lettres d'intention d'adhérer à la convention de participation et à saisir le CST en ce sens,
 - d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation avec le CDG 79.
-

Objet : Acquisition d'un bien supposé sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et L.1123-2,
Vu le Code Civil et notamment son article 713,
Vu l'enquête préalable effectuée par la commune et notamment, auprès du service de la publicité foncière et de la Direction générale des finances publiques,
Vu le rapport établi par les services techniques en date du 28 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28 février 2025,
Vu l'arrêté du maire en date du 20 mars 2025 portant constatation de la vacance d'un immeuble,
Considérant que ce terrain bâti cadastré section AL n°211 d'une superficie de 1 539m² est situé 22 route Charles d'Aviau de Piolan à SAINT-MARTIN-DE-SANZAY (79290),
Considérant que les derniers propriétaires connus de la parcelle cadastrée section AL n°211 sont Monsieur LANHAM-COOK Nigel et Monsieur PARFITT Norman,
Considérant qu'aucune taxe foncière n'a été réglée pour cette parcelle depuis au moins 3 ans,
Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien, objet de la présente, dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté du maire en date du 20 mars 2025, soit avant le 20 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question précité,
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à l' élu ayant délégation pour Madame le Maire ou son représentant afin de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- Autorise Madame le Maire ou un de ses adjoints, à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et notamment, à signer tout acte notarié à cet effet.

Objet : Aire de camping-cars – Réseau d'assainissement

Suite à l'étude filière réalisée par le bureau d'étude S2E, conformément à la délibération du 05 mai dernier, 2 entreprises ont chiffré la réalisation des travaux

- EURL ABC MACONNERIE	20 670.00 HT	24 804.00 TTC
- SARL SMT	21 260.00 HT	25 512.00 TTC

Le Conseil Municipal prend note de ces offres et décide qu'une nouvelle étude sera faite, incluant le réseau d'assainissement pour un éventuel projet d'installation d'un bloc sanitaire au Chapiteau. Cette opération fera l'objet d'une recherche d'un apport de financement qui fera l'objet d'une prochaine réunion.

Objet : Tarifs Communaux 2026

Salle O. TIRANT, Chapiteau, Halle, Gîtes	Il est proposé une hausse tarifaire de l'ordre de 2 %
Salle de la Ballastière	Il est proposé de maintenir les tarifs en cours
Pêche, cimetière, droits de place	Il est proposé de maintenir les tarifs en cours

LE CHAPITEAU TOILÉ

	2026
Habitants Hors commune	262
Habitants de la commune	175

Associations hors dimanche et jours fériés	85
Associations hors commune hors dimanche et jours fériés	111
Vin d'honneur	100
Forfait week-end, habitants de la commune	231
Forfait week-end, habitants hors commune	342
Caution	200

SALLE OLIVIER TIRANT

	2026
Habitants Hors commune	162
Habitants de la commune	110
Associations Commune (réunion)	GRATUIT
Vin d'honneur	62
Forfait week-end, habitants de la commune	157
Forfait week-end, habitants hors commune	203
Option ménage	53
Caution	150

LA HALLE

	2026
Habitants Hors commune	221
Habitants de la commune	151
Associations hors dimanche et jours fériés	79
Associations hors commune hors dimanche et jours fériés	107
Vin d'honneur	72
Forfait week-end, habitants de la commune	203
Forfait week-end, habitants hors commune	285
Option ménage	74
Caution	150

Rappel de la délibération du 25 octobre 2023 :

- la salle de LA HALLE sera proposée à la location uniquement pour l'organisation de séminaires, Assemblées Générales, réunions ou expositions.
- la salle de La Halle ne sera désormais proposée que pour des réservations en journée et uniquement durant la période d'avril à octobre.

SALLE DE LA BALLASTIÈRE

	2026
Habitants Hors Commune	551
Habitants Commune	389
<i>Forfait week-end avec location de la salle samedi et dimanche</i>	
Habitants Hors Commune	1003
Habitants Commune	834
Forfait week-end avec location de la salle samedi et dimanche et location du Chapiteau le samedi	

Habitants Hors Commune	1108
Habitants Commune	989
Forfait week-end avec location de la salle et du Chapiteau samedi et dimanche	
Habitants Hors Commune	1320
Habitants Commune	1151
Forfait week-end avec location de la salle le samedi et location du Chapiteau le dimanche	
Habitants Hors Commune	755
Habitants Commune	525
Forfait week-end avec location de la salle le samedi et location du Chapiteau samedi et dimanche	
Habitants Hors Commune	824
Habitants Commune	584
Spectacle	
Commune	366
Hors Commune	436
Vin d'honneur	
Commune	92
Hors Commune	114
Arbre de Noël, Conférence/séminaire/AG, Exposition, Restaurateurs	
Commune	227
Hors Commune	287
Réveillon Dansant du Nouvel an	
Commune	646
Hors Commune	740
BAL MUSETTE	
Associations Commune	
1 ^{er} BAL Commune	459
2 ^{ème} BAL Commune	229.50
3 ^{ème} BAL Commune	Gratuit
Associations Hors Commune	
1 ^{er} BAL Hors Commune	539
2 ^{ème} BAL Hors Commune	436
3 ^{ème} BAL Hors Commune	366
BAL DES MÉNAGES	
Commune	366
Hors Commune	474
Loto - Concours	
Commune	164
Hors Commune	317
Charges si gratuité de la salle	
Hiver	90
Été	48
Cautions	
Salle	1500
Ménage	
Location Vidéoprojecteur	59
Options ménage	

Après un bal musette	91
<i>Le dimanche, après mariage, banquet, dîner dansant</i>	
Nettoyage et rangement tables et chaises	110
Ménage cuisine	73
Ménage salle (parquet, carrelage, sanitaires...)	230
<i>En semaine, après mariage, banquet, dîner dansant</i>	
Nettoyage et rangement tables et chaises	54
Ménage cuisine	39
Ménage salle (parquet, carrelage, sanitaires...)	115

VILLAGE DE GÎTES

	1 semaine	2 semaines	3 semaines	1 mois
juillet & août	496	849	1244	1528
la nuit supplémentaire	73	64	49	53
juin, septembre, vacances scolaires	361	625	841	1031
la nuit supplémentaire	55	47	42	37
autres mois	309	492	608	750
la nuit supplémentaire	46	37	32	29

Pour les locations entre juin et septembre pour des travailleurs : application du tarif moyenne saison pour toute la période.

FORFAITS WEEK END ET JOURS FÉRIÉS:

	juillet & août	juin, septembre & vacances scolaires	autres mois
2 nuits	183 €	168 €	147 €
3 nuits	253 €	214 €	189 €
4 nuits	311 €	260 €	217 €

FORFAITS HORS WEEK END ET JOURS FÉRIÉS :

	juillet & août	autres mois
2 nuits	157 €	123 €
3 nuits	196 €	157 €
4 nuits	257 €	196 €

LOCATIONS HORS WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS, 3 OU 4 NUITS PAR SEMAINE AVEC MISE A DISPOSITION DU GITE, A PARTIR DE 2 SEMAINES CONSECUTIVES / CHARGES EN SUS

	<u>septembre à juin</u>	<u>juillet-août</u>
3 nuits :	157 € + charges	196 € + charges
4 nuits :	196 € + charges	257 € + charges

DIVERS FORFAITS	2026
FORFAIT UNE NUIT (réservé aux habitants de la commune)	80
FORFAIT UNE NUIT (randonneurs ou groupes) max 5 pers	90
LOCATION DE DRAPS ET LINGE DE TOILETTE	
Draps : par lit et par semaine	9
Linge de toilette : par personne et par semaine	5
FORFAIT MENAGE	65
Facturation heure de ménage	25
Charges d'électricité : par kilowatt	0.20
Forfait animal domestique : par jour et par animal	3.00
caution	250.00

Taxe de séjour : tarif voté par la CCT : **0,70 €** par adulte et par nuit

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er Janvier 2026, Une TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE DE 10% DE LA TAXE DE SEJOUR sera appliquée.

Taxe de Séjour	0.70 €
Taxe Additionnelle	0.07 €

PÊCHE

	2026
Ticket annuel	60
Ticket journalier	6
Ticket journalier majoré	20
Ticket hebdomadaire	20

CIMETIÈRE :

	2026
Concession trentenaire	110
Concession cinquantenaire	220
Monument hors sol (50 ans)	380
Columbarium 15 ans	472

REPAS CANTINE

Afin de suivre l'augmentation programmée du coût des repas facturés par l'EHPAD, le Conseil Municipal propose d'augmenter les tarifs de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- enfant de la commune	Maternelle 3.28 €	Primaire 3.51 €
- enfant hors commune	Maternelle 3.62 €	Primaire 3.85 €
- adulte	5.30 €	

ALSH

Suite au contrôle de la CAF sur l'activité de 2023, il a été noté que notre tarification ne respectait pas la Convention d'Objectifs qui a été signée avec la CAF, dans la mesure où nous ne proposons pas de modulation.

Une observation sera notée dans le rapport de vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les tarifs tels que présentés (Tarifs Gîtes 1 nuit – 3 voix CONTRE)
- décide de réfléchir à de nouveaux tarifs concernant l'ALSH, à compter de la rentrée 2026, tenant compte d'une modulation en fonction du quotient familial, suivant les recommandations de la CAF.

Objet : - Logement CPI

Une déclaration préalable de travaux a été déposée mais l'autorisation délivrée est assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France qui impose des menuiseries bois.

Une plus-value de l'ordre de 5 000 € découle de cette décision.

Le 26 septembre, le Bureau Communautaire a validé le fonds de concours pour cette opération pour un montant de 11 047.64 €.

Objet : Information préalable à la cession de parcelles boisées

Par courrier reçu en date du 17 septembre, Me JUBERT, Notaire à MONTREUIL-BELLAY (49), nous informe que les conjoints ROY ont l'intention de vendre un lot de 5 parcelles boisées d'une superficie de 4352 m² dont le prix de vente est fixé à 750.00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois, pour exercer son droit de préférence.

Par 12 voix CONTRE et 2 abstentions, le Conseil Municipal, décide de ne pas exercer son droit de préférence et renonce à l'achat du lot de parcelles boisées.

Objet : Projet de cession d'un logement communal

Le Cabinet Alpha Géomètre a procédé à la division parcellaire préalable à la vente du logement sis au n°12 place Jean Louis Noël.

Les divers documents sont en cours d'enregistrement.

Objet : Point sur les travaux en cours

- Réseau EP traversée de PASSAY : le dossier est toujours en cours.
- Echange parcellaire avec la SCEA FOUCHER : dossier en cours.

Objet : Dossier mise en sécurité d'une propriété

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la police spéciale qui lui a été transférée, la Communauté de Communes du Thouarsais reprend ce dossier.

Un rendez-vous sur place a été organisé le 1^{er} octobre, avec l'entreprise RAMBAUD TP, afin

d'évaluer le coût de la démolition du bâtiment.

Un arrêté de péril ordinaire sera pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les frais d'expertise engagés par la Commune pourront faire l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes du Thouarsais, cette affaire relevant d'une compétence Intercommunale.

Le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à établir le titre de recettes d'un montant de 744.00 €, correspondant aux frais d'expertise engagés.

Objet : Vente de peupliers

Monsieur le 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal, que suite à la dernière réunion, l'entreprise GUILLON a fait une offre d'achat pour un montant de 1000 €.

Le conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à cette vente.

Objet : Point sur le personnel communal

Léa DAVIAUD a été recrutée pour assurer le remplacement de Camille.

Antoine est inscrit pour sa formation obligatoire, pour la session des 25-26/11 et 08-09-15/12.

Angélique sera inscrite sur une session en distanciel prochaine.

Protection Sociale Complémentaire : une réunion d'information avec les agents est programmée le 11 octobre.

Objet : Téléphonie – passage à la Fibre

La société VIST AND COM qui gère notre contrat de téléphonie en cours propose, un nouveau contrat de 3 ans avec passage à la fibre ;

Frais ponctuels :

- achat de 5 postes	577.00 € HT	692.40 € TTC
- déplacements, paramétrage, installation	590.00 € HT	708.00 € TTC

Abonnements mensuels :	345.50 € HT	414.60 € TTC
------------------------	-------------	--------------

3 accès fibre : salle Ballastière, école, Mairie	62.90 € HT
--	------------

Lignes téléphoniques :

Mairie – Ecole – CLSH – Salle ballastière

4 portables

Le Conseil Municipal valide l'offre telle que présentée et donne pouvoir à madame la Maire pour signer le contrat correspondant.

Objet : Église

L'entreprise BODET a chiffré le remplacement d'un moteur d'une cloche de l'église :

1201.00 € HT

1441.20 € TTC

Elle propose un contrat de maintenance annuel :

220.00 € HT

264.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reporter les travaux de remplacement du moteur d'une cloche de l'église,
- décide d'adhérer au contrat de maintenance et donne pouvoir à Madame le Maire de signer le contrat correspondant.

Objet : Commission de contrôles des listes électorales

Suite au décès de M. Pascal BURON, Conseiller Municipal il convient de désigner un membre titulaire pour son remplacement au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Madame Lysiane JANNETEAU, comme membre titulaire de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Objet : Remplacement d'un Conseiller dans les différentes commissions ou différents organismes

Suite au décès de M. Pascal BURON, Conseiller Municipal il convient de désigner un Conseiller pour le remplacer dans les différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les Conseillers comme suit :

- SMVT : M. Claude FALOURD
- Syndicat de la Losse : M. Michel BOUHABEN
- Commission 2 de la CCT : Mme Lysiane JANNETEAU

Objet : CCT – Rapports d'activités 2024

Madame le Maire présente à l'Assemblée les différents rapports d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais :

- Service Assainissement Non Collectif
- Service Assainissement
- SVL 2024
- Service Déchets Ménagers

Le Conseil Municipal valide ces différents rapports tels que présentés.

Objet : Informations, questions diverses

- Demandes de participations
 - Fonds de Solidarité Logement
 - Fonds d'Aide à la jeunesse
- Le Conseil Municipal décide de ne pas participer.

- Repas des Aînés : la date est arrêtée au 13 décembre

- Eclairage public :

Un devis a été demandé pour la fourniture de 5 luminaires LED : 5 x 216.00 HT 1800.00 € HT.
Comme l'an passé, Charles pourrai ainsi remplacer 5 lampes lanternes au sodium défectueuses.

En décembre 2024, REXEL avait chiffré le remplacement de 19 platines d'éclairage du bourg par des platines LED 135 € HT / u soit 2565 HT

Une actualisation du devis sera demandée.

- Conseil Communautaire du 02 décembre : programmé à la salle de La Ballastière
- CPI – demande de travaux à programmer sur 2026
Le Conseil Municipal autorise les travaux.
- ACCA – demande cloisonnement dans la salle du Buffard
Le Conseil Municipal autorise ces travaux.
- Demande de M. BREMOND Teddy : accès à sa propriété pour l'approvisionnement des matériaux par le terrain communal à l'arrière du restaurant.
Le Conseil Municipal autorise le passage sur le terrain communal, pendant la durée des travaux.
- Demande de Mme PITAULT épouse DAUVET pour créer une entrée sur le chemin à l'arrière du restaurant ; projet d'achat de la parcelle AH 195 appartenant à M. HUBLET pour accéder directement à la parcelle AH 190.
Le Conseil Municipal autorise la création de la nouvelle entrée, telle que présentée.
- Demande de l'APE pour la mise à disposition, à titre gratuit, des salles communales, pour l'organisation de manifestations.
Demande à préciser : dates des manifestations, salle souhaitée.

Fait et délibéré en Mairie le 02 octobre 2025

Le Maire, Valérie GUIDAL,

Le Secrétaire de séance, Myriam MONORY